

CONSERVATION DES NOTES au CAP

Ne concerne que les candidats qui ont échoué à un CAP : ils peuvent, à leur demande, conserver et reporter, pendant 5 ans, les notes suivantes :

Candidat ayant échoué à un :	S'inscrivant à un CAP
CAP (même spécialité)	Toute note (supérieure ou inférieure à 10) sur toutes les épreuves
CAP (autre spécialité)	Toute note (supérieure ou inférieure à 10) en : Français/Hist-Géo – Maths – PSE – EPS – LV* - LV facultative *

*sous réserve que les enseignements correspondants soient prévus au règlement d'examen de cette spécialité

➤ **Appellation :**

Si note < 10 => REPORT

Si note > 10 => BENEFICE

➤ **Attention : Reporter des notes inférieures à 8 aux épreuves professionnelles, c'est risquer de ne pas avoir son diplôme.**

Pour être admis à l'examen, vous devez avoir la moyenne générale **ET** la moyenne aux domaines professionnels